

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2026-00120-O

Requérant(s)	Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol
Auteur du projet	DB Planification Sàrl, Au Voyeboeuf 17, 2900 Porrentruy
Description du projet	Transformation, rénovation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment n° 18 pour l'aménagement d'une crèche. Ajout d'un couvert d'entrée, construction d'un réduit extérieur, pose d'une barrière extérieure et aménagement d'un nouvel espace de jeux extérieur entouré d'une barrière.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 256
Lieu-dit, adresse	Rue de la Poste, Rue de la Poste 18, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	03.04.2026
Échéance de la publication	04.05.2026

### Ouvrage

#### Description :

Dimensions réduit extérieur : longueur 4m, largeur 2.55m, hauteur 3.65m, hauteur totale 3.65m.

Dimensions porte entrée réduit : largeur 0.90m, hauteur 2.10m.

Genre de construction réduit : matériaux : Façades : Bardage bois, Teinte : Gris. Toiture : Gravier, Teinte : Gris.

Dimensions barrière de sécurité rampe accès garage : longueur 9.49m, hauteur 1.20 m.

Dimensions barrière espace de jeux : longueur 9.23m, largeur 6.84m, hauteur 1.00 m.

Dimensions couvert entrée : longueur 3.00m, largeur 1.57m, hauteur 3.65m.

Dimensions fenêtre N° 1 : largeur 1.45m, hauteur 1.00m.

Dimensions fenêtre N° 2 et N° 3 : largeur 1.75m, hauteur 1.20m.

Dimensions porte entrée : largeur 1.17m, hauteur 2.25m.

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 30 mars 2026